

LE TEMPS

JUSTICE ABONNÉ

La bataille d'une mère pour protéger son fils autiste

Soupçonnant une maltraitance, Bertha Albuquerque a décidé de retirer son fils Anthony du foyer genevois sur lequel «Le Temps» a enquêté. La jugeant inapte à s'en occuper, l'Etat a tenté de lui retirer la curatelle. Au terme d'une abracadabrante procédure, la mère a fini par obtenir gain de cause



Bertha Albuquerque pose dans son appartement du Petit-Lancy, le 5 novembre 2021. — © Eddy Mottaz / Le Temps



Sylvia Revello

Publié samedi 20 novembre 2021 à 16:32

«J'ai retiré mon fils du foyer de Mancy pour le protéger. Au lieu de me soutenir, l'Etat m'a attaquée en justice et traitée de mauvaise mère.» Un mélange de colère et de déception transparait dans la voix de Bertha Albuquerque, 56 ans, lorsqu'elle raconte son combat pour récupérer la curatelle de son fils autiste Anthony, aujourd'hui âgé de 19 ans, qui a séjourné de 2018 à 2019 dans le foyer spécialisé sur lequel le *Temps* a enquêté, révélant de graves dysfonctionnements.

Depuis la médiatisation de l'affaire, des parents ont pris la parole pour dénoncer publiquement les dérives de cet établissement géré par l'Office médico-pédagogique (OMP) et accueillant des jeunes souffrant de pathologies lourdes. Parmi eux, la codirectrice de la nouvelle Comédie, Natacha Koutchoumov, personnalité publique à Genève, mais aussi des inconnus. Suisse d'origine péruvienne, Bertha Albuquerque dispose de moyens financiers modestes, n'a pas de connaissances juridiques ni de contact haut placé. Elle a pourtant décidé de se battre. Installée dans le salon de son appartement d'Onex, cette mère de famille, qui a élevé seule ses trois enfants, raconte la tourmente dans laquelle elle a été plongée l'an dernier lorsqu'elle a décidé qu'Anthony ne retournerait plus à Mancy.

«Une relation très fusionnelle»

Au mur, des photos du jeune garçon souriant, sur lesquelles Bertha Albuquerque pose un regard aimant. «C'est mon bébé. Même s'il ne parle quasiment pas, il sait se faire comprendre, il me dit quand il a faim ou mal quelque part, on a une relation très fusionnelle», confie-t-elle. Lorsque Anthony est diagnostiqué autiste à l'âge de 4 ans, c'est un choc pour elle. «Je ne m'étais pas rendu compte tout de suite de ses différences, pour moi cette maladie n'existait pas, je n'y connaissais rien.» Le petit garçon intègre rapidement une école spécialisée du canton. Durant des années, Bertha Albuquerque assume tout de front. «Je me levais à 4h du matin pour préparer son goûter, laver les draps dans lesquels il avait uriné, tout ça avant d'aller travailler.» En grandissant, la prise en charge d'Anthony devient de plus en plus lourde. Epuisée, sa mère cherche désespérément un encadrement à mi-temps et tombe sur le foyer de Mancy. Anthony a alors 17 ans.

Lire aussi: [EXCLUSIF: Dérives et souffrances au sein d'un foyer spécialisé genevois](#)

«Sur le moment, tout m'a paru normal, je faisais confiance aux professionnels pour s'occuper au mieux de lui», raconte Bertha Albuquerque, lissant d'une main ses longs cheveux noirs. Une semaine sur deux, Anthony rentre chez lui. Au bout de quelques mois, sa mère comprend que quelque chose ne va pas. «Je le voyais de plus en plus renfermé, éteint, comme s'il m'en voulait de le laisser là-bas», détaille-t-elle, soulignant qu'il avait perdu beaucoup de poids. «Quand je parlais avec le personnel, on me disait que mon fils était devenu agressif, incontrôlable, qu'il n'y avait pas de solution pour lui. J'étais désespérée.»

Autre motif d'inquiétude: Anthony effectue régulièrement des séjours à l'hôpital psychiatrique de Belle-Idée à la suite de «violentes crises». «Lorsqu'il était à la maison, il était pourtant assez tranquille», affirme sa mère, qui, sur les conseils d'un médecin, préconise l'usage de CBD thérapeutique, en complément de la médication usuelle. Le psychiatre responsable du foyer refuse et coupe tous les neuroleptiques d'Anthony du jour au lendemain pour éviter un «dangereux mélange». Un matin après avoir à nouveau uriné dans son lit, Anthony court se cacher dans la douche en murmurant le mot «pourriture». Tétanisée, sa mère commence alors à soupçonner des mauvais traitements et après une ultime hospitalisation, elle décide, en janvier 2020, de retirer son fils du foyer. «Mon instinct de mère m'a poussée à agir, je ne supportais pas de le voir déprimer.»

«Un cauchemar»

C'est là que tout dérape. Jugeant le sort d'Anthony «préoccupant», le foyer émet, début février, un signalement à l'encontre de Bertha Albuquerque. Pourquoi une telle démarche? Sollicitée, le Département de l'instruction publique indique qu'il ne peut commenter un dossier personnel. «De manière générale, le signalement est une mesure qui vise à protéger les enfants, mais parfois aussi la totalité du groupe familial», rappelle le porte-parole Pierre-Antoine Preti, tout en soulignant que le DIP est «pleinement conscient de la lourdeur de certaines situations particulières et réitère son soutien aux familles concernées».

Lire aussi: [Anne Emery-Torracinta: «Je déplore la situation dans un foyer de l'OMP dont ont souffert les collaborateurs et les enfants»](#)

Le 31 mars, elle reçoit une ordonnance du Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) l'informant que la curatelle de son fils, sur le point de revenir majeur, lui est retirée à titre de mesures superprovisionnelles, autrement dit d'urgence. Cela signifie qu'elle n'a plus son mot à dire sur la gestion administrative ou la prise en charge touchant son fils, des curateurs du Service de la protection de l'adulte (SPAD) s'en chargeant désormais. Une décision qui va à l'encontre du Service de la protection des mineurs (SPMI), lui aussi interpellé, mais qui ne préavise «aucune mesure urgente». «J'ai fondu en larmes en ouvrant la boîte aux lettres, pour moi c'était un cauchemar, comme si on niait mon rôle de mère», confie-t-elle, encore bouleversée.

Démunie, Bertha Albuquerque se tourne vers Me Cyril Mizrahi, sur les conseils de l'association Autisme Genève. Durant des semaines, l'avocat multiplie les requêtes pour consulter le dossier et obtenir une audience. En vain. «Prenant prétexte du covid, le TPAE s'est muré dans un silence incompréhensible, violant allègrement les droits fondamentaux de ma cliente», dénonce-t-il, soulignant qu'il a pourtant pu avoir accès aux rapports de l'OMP et du SPMI. «En prononçant une décision sans avoir entendu les parties, le TPAE a clairement commis un abus de pouvoir d'autant plus que les conditions requises pour des mesures superprovisionnelles n'étaient pas remplies.» Outré, l'avocat dépose un recours, déclaré irrecevable par la cour selon un raisonnement qualifié de kafkaïen par Me Mizrahi.

Lire aussi: [Pour la directrice d'Autisme Genève, l'Office médico-pédagogique a «un train de retard»](#)

Le salut viendra finalement le 15 juin. Au terme d'une audience durant laquelle Bertha Albuquerque a enfin la possibilité de s'exprimer, le Tribunal révoque l'ordonnance précédente et rétablit la mère dans sa fonction de curatrice. Pour justifier sa décision, la juge évoque notamment le «lien de confiance incontestable» qui unit Anthony et sa mère, note aussi que cette dernière se soucie de son bien-être et qu'elle collabore efficacement avec le SPAD et l'OMP. Elle estime, en outre, qu'elle dispose du temps et des aptitudes nécessaires pour s'occuper de son fils, le temps de trouver une autre prise en charge. En ce qui concerne l'usage de CBD thérapeutique, la juge précise que ce traitement a été entamé sur prescription et sous la surveillance d'un médecin qui savait qu'Anthony prenait également des neuroleptiques.

«Extrême violence institutionnelle»

Un soulagement qui n'efface pas le tort moral subi. «Durant toute la procédure, mon fils était à Belle-Idée, si je n'avais pas réagi, il aurait peut-être passé l'entier de sa vie là-bas», dénonce Bertha Albuquerque. «Dans cette affaire, l'Etat a agi comme un bulldozer en attaquant ma cliente plutôt que de remettre en question la gestion du foyer. Alors que les dysfonctionnements sont désormais apparus au grand jour, l'attitude du TPAE apparaît d'autant plus choquante», tance Me Cyril Mizrahi, soulignant «l'extrême violence institutionnelle» exercée. «S'il a fini par réparer l'injustice commise, le TPAE n'a toujours pas fait son examen de conscience.»

Malgré un tarif adapté au regard de la situation, Bertha Albuquerque aura déboursé 17 000 francs pour sa défense. Une somme conséquente au regard de son revenu mensuel de 3500 francs, qui ne lui donnait toutefois pas droit à un avocat commis d'office. Aujourd'hui, Anthony vit dans un internat géré par les EPI (Etablissements publics pour l'intégration) et passe les week-ends avec sa mère. La vie a repris son cours. «Si je parle aujourd'hui, c'est pour tous les parents qui ont pu se retrouver, comme moi, violentés par le système alors qu'ils agissaient pour le bien de leur enfant», souffle Bertha Albuquerque.

Dans ce genre d'affaires, les juges du TPAE officient sur une ligne de crête entre insuffisance et excès de protection d'une personne incapable de discernement. Ici, seuls les faits rapportés par les acteurs étatiques ont été retenus dans un premier temps, ce qui donne la désagréable impression d'un acharnement aux yeux de Me Cyril Mizrahi.

«La sphère la plus intime des gens»

Sollicitée, la présidente du TPAE, Pauline Brun Sofia, ne commente pas la procédure en particulier. Elle rappelle néanmoins que, de manière générale, lorsque le tribunal est saisi d'un signalement, il peut être amené à prendre des mesures superprovisionnelles avant même l'audition des parties si les intérêts de la personne concernée sont en danger ou menacent de l'être, précise la présidente, soulignant que par la suite, ces mesures peuvent en tout temps être modifiées ou levées, soit parce que des faits nouveaux ont émergé soit parce que la situation a évolué. «Dans la mesure où ces décisions touchent à la sphère la plus intime des gens, il est courant qu'elles soient mal vécues par un parent persuadé d'agir au mieux.» Par ailleurs, si la procédure est généralement gérée du début à la fin par un même juge, il peut y avoir des exceptions, comme dans le cas précis.

Pesée d'intérêts à un moment précis

En ce qui concerne le contexte «extraordinaire» du covid, Pauline Brun Sofia rappelle que la justice a dû fonctionner en mode survie. «Durant toute une période, le TPAE a dû se concentrer sur les urgences, la grande majorité des audiences ont été annulées et les consultations de dossiers réservées à des motifs impérieux, ce qui explique que le déroulement de certaines procédures ait pu être ralenti», détaille-t-elle, tout en reconnaissant que ces circonstances aient pu générer de la souffrance chez les familles concernées.

Rétrospectivement, le TPPE n'aurait-il pas dû se renseigner davantage sur le foyer de Mancy? «Que ce soit celui-ci ou un autre, si des problématiques apparaissent, le tribunal prend les décisions nécessaires pour protéger la personne concernée. S'il n'est pas alerté sur les dysfonctionnements d'une institution au bénéfice d'une autorisation d'exercer et que celle-ci l'avise qu'une personne semble avoir besoin de protection, il doit considérer ce signalement comme un avis de danger qui le contraint à examiner les mesures à prendre», répond la présidente, rappelant qu'un juge se prononce selon une pesée d'intérêts, au regard des éléments à sa disposition à un moment précis. «Ceux d'aujourd'hui ne sont pas toujours ceux d'hier.»